

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 806/DEF/CEMAA relative à la reprise de patrimoine de traditions.

Du 16 février 2007

NOR D E F L 0 7 5 0 4 1 0 S

Références :

Avis de l'Inspecteur de l'armée de l'air du 3 novembre 2006 (n.i.BO).

Avis circonstancié n° 1288/DEF/SGA/DMPA/SHD/DAA/BST du 2 octobre 2006 (n.i.BO).

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685*).

Instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 (BOC, p. 5651 ; BOEM 685*)
modifiée.

Référence de publication : BOC N°15 du 26 juin 2007, texte 35.

Les escadrilles « renseignements » et « personnel navigant » de l'escadron électronique aéroporté (EEA) 11.054 de Metz sont autorisées à reprendre, par filiation directe pour l'escadrille « renseignement », le patrimoine de traditions de l'escadrille électronique de recueil et d'exploitation (EERE) 31.054 et, par filiation indirecte pour l'escadrille « personnel navigant », le patrimoine de traditions de l'escadrille électronique (EE) 11.054.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Stéphane ABRIAL.